

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

22/1235 du 27/12/82
DÉCRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/
22021

Portant intégration et nomination de
Mademoiselle BÉNDJA Marie Claire dans
les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Administratifs et
Financiers -SAF- (Administration Géné-
rale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

/ISAS :

B.B.

D.C.F.

((/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
((/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
à l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
((/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
((/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.06.1958 fixant le règle-
ment sur le solde des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le sta-
tut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs
et Financiers (SAF) ;
((/u le décret n° 62/131/MF du 9.5.1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
((/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
((/u le décret n° 63/1/FP.BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 & 8 ;
((/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
((/u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 portant attribu-
tion de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et
les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement
Supérieur de Commerce ;
((/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
((/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
((/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres ;
((/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
((/u la lettre n° 5528/MEN.DGECC.DCB.D1 du 07.9.1982
du Directeur de l'Orientat^{on} des Cours^{es} transmettant le dos-
sier de candidature constitué par l'intéressée ;

.../...

(/u le Protocole d'accord du 5.6.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n° 22/426, 74/229 des 29.12.1962, 18.6.1974 et du Protocole d'accord du 5.6.1970 susvisés, Mademoiselle BENDA Marie Claire, née le 18.4.1954 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de "Master Of Science" en Economie Spécialité : Finances et Gestion des Entreprises, obtenu à l'Université d'Etat de DONETSK (URSS) est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur de 2° échelon stagiaire, indice 89C.

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au J R P C et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 27 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIENA .-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS :

JGRPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
DFP/DCF..... 1
D.B..... 3
D.C.F..... 1
M.F..... 2
DOSSIER..... 3
INTERESEE..... 1
SGG/DC..... 2

Itihf ossatoumba LEKOUNZOU;